

Session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi 30 novembre 2020 à 19:00 heures en visioconférence, et à laquelle sont présents :

SONT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE (ZOOM) :

LE MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU
LE MAIRE SUPPLÉANT : M. YVAN THÉRIAULT
LES CONSEILLERS : MME JESSICA TREMBLAY
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENTS : M. ÉRIC LACHANCE
MME KATIE DESBIENS

Assistent également à la séance par visioconférence, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

206.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de renoncer à l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LETTRE D'ENTENTE EN PÉRIODE DE PANDÉMIE DE LA COVID-19 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la région du Saguenay-Lac-St-Jean est présentement en zone rouge en raison de la pandémie de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que le virus est présent dans la communauté et que la Municipalité doit prévoir des mesures exceptionnelles pour aider les employés municipaux qui ont reçu un test négatif à la Covid-19, mais doivent observer une quarantaine préventive requise par la Santé publique.

EN CONSÉQUENCE,

207.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire François Claveau à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux visant la rémunération, pendant la Covid-19, pour les employés en confinement ne pouvant faire de télétravail et n'ayant pas droit à un revenu compensatoire, soit assurance-emploi maladie ou assurance salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ENTENTE EN FOURNITURE DE SERVICE COMPTABLE AVEC LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté des conseils municipaux de la municipalité de Saint-Bruno et de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix de conclure une entente de fourniture de services de gestion, telle qu’exprimée à la résolution n° 38.02.20 ;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Pier Lapointe, comptable agréée à Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, agit présentement comme personne-ressource pour le service des finances et la comptabilité de la municipalité de Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT l’importance d’établir une entente de service afin de satisfaire aux exigences prévues dans le cadre du travail à accomplir.

POUR CES MOTIFS,

208.11.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l’unanimité des membres présents d’autoriser le maire François Claveau et la directrice générale Rachel Bourget à signer une entente de fourniture de service comptable avec Métabetchouan—Lac-à-la-Croix afin d’officialiser l’engagement de madame Marie-Pier Lapointe, à titre occasionnel, comme personne-ressource pour la gestion comptable et financière de la municipalité de Saint-Bruno, selon le salaire et les conditions entendus avec son employeur.

Il est en outre résolu d’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, à remettre tous documents et/ou informations qui seront nécessaires à l’accomplissement du mandat donné à madame Lapointe.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

209.11.20

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance. Il est 21 h 14.